

**ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE**  
**COMMISSION DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE**

---

A.D. n° 2013-1009

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085, n° 2001-1086, n° 2001-1087 du 20 novembre 2001 portant application de la loi susvisée ;

VU l'arrêté départemental n° 2002-275 du 22 février 2002 portant constitution de la Commission de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : L'article 3 de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Représentant les usagers :

- Monsieur MOLINA, membre du bureau de l'Association Autonome des Retraités Agricoles – 53 chemin Cros – 82230 Léojac – Suppléante : Madame Yvette MARCUZZO – Route de La-Ville-Dieu – 82700 Montech,
- Monsieur Alain ERNST – U.D.A.F. - BP 67 – 993 chemin Croix-Lauzerte – 82200 Moissac cedex – Suppléant : Monsieur Bernard PLEINECASSAGNE – U.D.A.F. - 3 place Alexandre 1er – 82000 Montauban,
- Madame Ginette MILHAVET-SALENDRE – Fédération des Aînés Ruraux – Lieu-dit « Cadour » - 82700 Cordes-Tolosannes – Suppléante : Madame France HODIER - « La Valade » - 82330 Varen.

Le reste sans changement.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur par intérim chargé de la Solidarité Départementale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite auprès de chacun des membres de la Commission et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,  
le 30 mai 2013

Le Président,

\*  
\*   \*   \*